

# L'évolution de la gestion juridique des individus aux mœurs homoérotiques\* au Québec : l'influence des discours dominants

PATRICE CORRIVEAU

*Professeur au Département de criminologie  
Université d'Ottawa*

Un peu plus de trois cents ans après la condamnation à mort du soldat René Huguet pour crime contre-nature par le tribunal de Maisonneuve, le Palais de Justice de Montréal célébrait, le 1<sup>er</sup> avril 2004, le premier mariage entre conjoints de même sexe au Québec. La société québécoise parachevait ainsi son renversement en matière de « gestion » juridique des mœurs homoérotiques initié dans les années 1970. De la condamnation à mort des sodomites par le droit pénal à la protection juridique des gais en vertu des droits de l'homme, telle est l'ampleur de l'évolution législative à l'égard de « l'homosexualité » en un peu moins de trois siècles au Québec. Comment s'explique ce retournement de la rationalité juridique, où le droit qui vous punissait devient celui qui vous protège? Pour Laplante, il s'agit d'observer « la transformation des valeurs dominantes, désignées comme normales, en règles posées comme obligatoires »<sup>1</sup> : la mise en évidence de ces différents discours dominants permettant de saisir leur influence sur le législateur dans sa gestion du déviant, homosexuel en ce qui nous concerne.

Plusieurs discours, qu'ils soient religieux, scientifique ou juridique, ont influencé la modélisation et la prise en charge des individus aux mœurs homoérotiques. Loin de s'opposer constamment les uns aux autres, ces discours,

---

\*. Nous spécifions mœurs homoérotiques car l'utilisation du terme homosexuel peut être anachronique : l'homosexualité ne prenant forme dans le langage que vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. J'en profite également pour remercier le criminologue Jean-François Cauchie et l'historien André Cellard pour leurs remarques pertinentes.